RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B SAVOIE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 20 000,00 Euros

Siège social : [redacted]

[redacted]

R.C.S CHAMBERY : 808 047 310

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

Le 24 Octobre 2024,
A 18 heures 30,

Les actionnaires de la société **A2B SAVOIE,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean BIVILLE, préside la séance en qualité de Président et actionnaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- copie de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 Juin 2024 qui constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre suite aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : poursuite de la société ou dissolution anticipé de la société,
- Pouvoir pour formalité.

RESOLUTION N° 1 :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 Juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant de - 33 983 euros pour un capital de 20 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la non dissolution de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

JB

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les actionnaires présents.

Le président

